

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE D'EPINAL et CHEMIN DES CHAMPS

- Le Maire de la Commune d'AYDOILLES
- Vu le Code Général des collectivités territoriales, art. L 2212-1 et L 2212-2
- Vu la LOI 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande présentée par l'entreprise RAY SAS d'Epinal en date du 17 novembre 2022 pour des travaux de branchements FT et TV.

CONSIDERANT que des travaux de branchements FT et TV pour une maison d'habitation située au n°1 A du chemin des Champs à Aydoilles nécessitent une réglementation de la circulation

ARRETE

Article 1 : A compter du mardi 10 janvier 2023 à 7h00 et jusqu'au mardi 24 janvier 2023 à 19h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier situé

- de l'intersection rue d'Epinal - chemin des champs
- au n° 1 A du Chemin des Champs

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par le l'entreprise RAY SAS d'Epinal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée et dans la Commune d'Aydoilles.

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Bruyères
- l'entreprise RAY SAS d'Epinal.

A Aydoilles, Le 22 décembre 2022

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT

